

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 09 février 2021 dûment convoqué le 02 février 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	LAFON	Claude	RUFFAT	Daniel
ARPAILLANGE	Michel	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
BIGNON	Christine	MERCIER	Christian	TISSANDIER	Thierry
BODIN	Pierre	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	MILLES	Rémi	VERCRUYSSSE	Sandrine
BOURGAREL	Roger	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
BREIL	Christophe	MOUYON	Bruno		
BRESSOLLES	Pierre	MOUYSET	Maryse		
CAMINADE	Christian	NAUTRE	Eva		
CANAL	Blandine	NAVARRO	Karine		
CASES	Françoise	OBIS	Éliane		
CASSAN	Jean-Clément	PEIRO	Marielle		
CASTAGNE	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean-Pierre	PIC-NARDESE	Lina		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
DABAN	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
DATCHARRY	Didier	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
FEDOU	Nicolas	RANC	Florence		
FERLICOT	Laurent	REUSSER	Isabelle		
GLEYES	Lison	RIAL	Guilhem		
GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard		
HEBRARD	Gilbert	ROUGE	Cédric		
KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		
LABATUT	David	ROUVILLAIN	Thierry		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉS Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	DAYMIER	Marie-Gabrielle	MILHES	Marius
BARJOU	Bernard	De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick
CALMEIN	François	ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger
CALMETTES	Francis	FIGNES	Jean-Claude	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	IZARD	Christian		
CLARET	Jean-Jacques	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		

Pouvoirs

BENETTI	Mireille	Procuration à Mme VERCUYSSSE Sandrine
CALMETTES	Francis	Procuration à M.FERLICOT Laurent
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
MILHES	Marius	Procuration à M.LABATUT David
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme ADROIT Sophie

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 61
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres ayant une procuration : 6
 Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre Alain ROUQUAYROL

Nombre de votants : 72

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport d'activité 2019 - DL2021_017

Monsieur le président rappelle l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Compte tenu de la crise sanitaire, il informe les membres que, le rapport 2019 n'a pas pu être réalisé comme il se doit, lors du dernier trimestre 2020. Il constitue cependant au-delà d'un acte administratif obligatoire, un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

C'est pourquoi, il sera malgré tout diffusé, même tardivement en ce début de mandat, et il le sera chaque année lors du dernier trimestre.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide:**

- De **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**ADRESSER** le rapport d'activité 2019 aux maires des communes membres afin que la communication puisse être effectuée au sein de chacun des conseils municipaux.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_017

2. Présentation du projet de pacte de gouvernance 2020-2026 _ DL2021_018

Monsieur le président rappelle la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Dans le cadre des obligations réglementaires liées à l'élaboration du pacte de gouvernance, le conseil communautaire a débattu et délibéré (DL 2020_150) en faveur de l'élaboration du pacte de gouvernance le 22 septembre 2020.

Ce pacte a ensuite fait l'objet de discussions, d'échanges et de débat lors de la conférence des maires du 18 décembre 2020.

C'est enfin la commission solidarité territoriale qui a travaillé le contenu le pacte avant de formaliser cette proposition au conseil communautaire.

Monsieur le président donne lecture du projet de pacte de gouvernance.

Il rappelle que, s'il n'est pas obligatoire, la communauté a décidé d'en élaborer un en date du 22 septembre. Il doit donc être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres par avis simple dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide :**

- De **PRENDRE ACTE** de la communication du projet de pacte de gouvernance.
- D'**ADRESSER** ce projet de pacte 2020-2026 aux communes membres qui devront rendre un avis simple dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_018

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 - DL2021_019

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2021.

Définition des orientations stratégiques sur 6 axes :

- Maîtriser dans un contexte sanitaire difficile et incertain les dépenses du fonctionnement courant.
- Etudier et consolider les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (Coûts induits liés aux nouveaux personnels : matériels espaces en location ...)
- Etudier la mise en place de leviers financiers entre les communes et l'intercommunalité (solidarité territoriale)
- Terminer en 2021 les programmes d'investissement en cours (cf. annexe 2)
- Mener des actions pour dégager une capacité d'autofinancement plus importante (permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt)
- Analyser et diminuer la dette ancienne afin de dégager des marges de manœuvre (renégociation des contrats de prêts).

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2021.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_019

4. Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier - Budget SPANC - DL2021_020

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget annexe du SPANC sur l'année 2020 sur la base du bilan de clôture 2019. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont générées un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :

- D'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_020

5. Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier - Budget STEP- DL2021_021

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget annexe STEP du CABANIAL sur l'année 2020 sur la base du bilan de clôture 2019. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont générées un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :

- D'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_021

PROMOTION DU TERRITOIRE

6. Fonds l'OCCAL 2021 - DL2021_022

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération DL2020-094 concernant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux (hors Haute Garonne) et les EPCI créant le fonds l'OCCAL visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale.

Il informe les membres du conseil communautaire que lors des échanges des 19 et 20 janvier derniers avec les EPCI, il a été proposé de faire évoluer le dispositif de ce fonds en :

- Finançant le volet 1 uniquement avec la banque des territoires
- Modulant le volet 2 en plafonnant à 50 % le taux d'intervention contre 70 % jusqu'à présent
- En ne reconduisant pas le volet 3

Il informe également que la Région a donné la possibilité aux EPCI de prolonger le dispositif jusqu'à fin mars 2021 et de pouvoir injecter de nouveau une enveloppe dédiée.

Le président propose donc :

- De se positionner en faveur des évolutions exposées ci-dessus
- De participer à la prolongation du dispositif au moins jusqu'à fin mars 2021
- D'abonder le Fonds l'OCCAL à hauteur de 50 000 € par anticipation au vote du budget prévisionnel général 2021
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se **POSITIONNER** en faveur des évolutions exposées ci-dessus,
- De **PARTICIPER** à la prolongation du dispositif au moins jusqu'à la fin mars 2021,
- D'**ABONDER** le Fonds l'OCCAL à hauteur de 50 000€ par anticipation au vote du budget prévisionnel 2021.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_022

RESSOURCES HUMAINES

7. Intégration de la commune de Saint Pierre de Lages au service mutualisé intercommunal ADS - DL2021_023

Monsieur le Président rappelle que le 17 octobre 2017 les membres du CT ont émis un avis favorable à la création à compter du 1er janvier 2018 d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La création de ce service ADS a été adoptée par le conseil communautaire le 24 octobre 2017.

Sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes Terres du

Lauragais a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles R410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées sous réserve qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune soit dotée d'un document d'urbanisme (PLU ou ancien POS, ou Carte Communale des communes compétentes).

La commune de SAINT PIERRE DE LAGES a saisi la Communauté de communes Terres du Lauragais pour adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols de l'intercommunalité après avoir délibéré le 2 décembre 2020 et a sollicité l'avis du Comité Technique du CDG qui rendra son avis le 2 mars 2021.

Monsieur le Président informe les membres présents que ce point a été porté à l'approbation des membres du Comité Technique des Terres du Lauragais lors de sa séance du 9 février 2021 et qu'ils ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'intégration de la commune de SAINT PIERRE DE LAGES au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS), à compter de la réception de la délibération de la commune de Saint Pierre de Lages visant l'avis du CT du CDG31.

- Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur :
- L'intégration de la commune de Saint-Pierre de Lages au service commun d'application du droit des sols.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :

- D'**APPROUVER** l'intégration de la commune de Saint-Pierre de Lages au service commun d'application du droit des sols comme ci-dessus énoncé.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_023

8. Désignation des référents agents auprès du CNAS - DL2021_024

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2020_211 lors de laquelle Madame BALARD Magali, agent des Terres du Lauragais, avait été nommée en qualité de référente auprès du CNAS.

Suite à des mouvements de personnel, Monsieur le Président propose de nommer en qualité de référents agents auprès du CNAS :

- **Mme Carole PROLHAC** : référent titulaire
- **Mme Pauline GUERS** : référent suppléant
- **Mme Nathalie MARAN** : responsable RH

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces nominations

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **NOMMER** Madame Carole PROLHAC référent titulaire, Madame Pauline GUERS référent suppléant et Madame Nathalie MARAN responsable des Ressources Humaines.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_024

9. Emploi permanent - DL2021_025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	24 h

Monsieur le Président précise que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 votes pour :

- D'APPROUVER la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_025

10. Accroissements Saisonniers d'Activité - DL2021_026

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	20 h 00	6 mois maximum

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de cet emploi en accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 votes pour :

- D'APPROUVER la création de poste tel que présentée ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_026

VOIRIE

11. Dégâts d'orage - Commune de Lagarde - DL2021_027

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 27 décembre 2020 dernier sur la commune de Lagarde, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - décembre 2020

DEPENSES		RECETTES			
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
LAGARDE	3670,00€	68,75%	2523,12€	1146,88€	573,44€

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aux taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour la commune de Lagarde en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

ID : 031-200071298-20210209-DL2021_027